

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le dix-huit juin deux mil dix-neuf.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2019
- IV. Communications du Maire
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. DEHUT, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. LEMONNIER, Mme MANTOVANNI, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme PANIER, M. LEFEBVRE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Sont absents : M. DURA, Mme LAFON-BILLARD, Mme BRUDEY, Mme LETELLIER, Mme DOURNEL

Ayant remis pouvoirs : Mme VARIN à M. DUVAL, Mme VAN NEYGHEM à M. SOUBLIN, M. LEMONNIER à M. DEHUT, M. PHILIPPE à M. LUCAS, Mme LALANNE DE HAUT à M. LEFEBVRE.

III- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2019, est adopté comme suit : Abstention :1 Contre : 0 Pour : 23

IV- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire revient sur le NPNRU, Le comité de relecture a validé le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Parc du Robec. L'approbation de la convention par la Métropole Rouen-Normandie aura lieu fin septembre, puis début octobre par la Ville.

La signature officielle avec le Préfet sera organisée à l'automne. L'opération doit débuter en 2020 et se poursuivre jusqu'en 2026. Il s'agit d'un programme portant sur une dépense totale de 29 millions d'euros, avec une très forte participation de nos bailleurs, et notamment de Logiseine mais aussi de nos partenaires financiers, Département, Région, Métropole.

Concernant les **églises**, une réunion concernant le sauvetage et la réaffectation de l'église Carville, a eu lieu mercredi dernier, avec tous les conseillers municipaux. Il a notamment été évoqué la possibilité de créer une association des amis de l'église Carville. Les travaux de couverture de l'église Longpaon débuteront à l'automne puisque le Permis de Construire est en instruction auprès de la DRAC.

Jean-Marie Dehut déroule le programme des Fresques darnétalaises 2019.

IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Dotation Politique de la Ville programmation 2019 – Demandes de subventions
2. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Pagnol : demande de subvention (FSIC) auprès de la Métropole Rouen Normandie
3. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Pagnol : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime
4. Travaux de réhabilitation extérieure du Complexe Sportif Ferry : demande de subvention (FSIC) auprès de la Métropole Rouen Normandie
5. Travaux de réhabilitation extérieure du Complexe Sportif Ferry : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime
6. Budget Primitif Ville 2019 - Décision Modificative n°1
7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – actualisation des tarifs applicables en 2020
8. Acquisition de caméras de vidéoprotection – demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime
9. Création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale
10. Création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe et d'un poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe
11. Création d'emplois non permanents
12. Aliénation d'un véhicule municipal
13. Mandat d'administration des cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et Cap Longpaon
14. Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie
15. GEMAPI : clarification des compétences statutaires de la Métropole Rouen Normandie
16. Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime pour l'école de musique
17. Convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs avec contrepartie financière
18. Convention pour la mise à disposition du bassin de la piscine municipale avec contrepartie financière
19. Conventions de participation pour la Mise à disposition du bassin de la piscine municipale aux Collèges Darnétalais

Rapporteur : M. le Maire

1. Dotation Politique de la Ville programmation 2019 – Demandes de subventions

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu, la circulaire du 26 mars 2019 portant sur les critères d'éligibilité des communes à la DPV et l'annexe II de cette même circulaire portant attribution de la DPV à la Ville de Darnétal ;

Considérant les besoins de réhabilitation de différents bâtiments municipaux situés dans le Parc du Robec (QPV) et notamment de l'intérêt de poursuivre la réhabilitation du Complexe sportif Ferry, des besoins de création d'un pôle d'accueil Jeunes dédié à l'accompagnement global ;

Pour rappel, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU), bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) par un soutien renforcé aux actions des communes.

La loi de finances pour 2019 a consacré le maintien des crédits annuels consacrés à la DPV, soit 150 millions d'euros en autorisations d'engagements.

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 a également révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV sans en limiter le nombre et notamment :

- être une de plus de 5 000 habitants au moins et faire l'objet d'au moins une convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- faire partie de la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnement urbains les plus importants prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- être engagé par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au 1^{er} janvier 2019.

La DPV est complémentaire au financement des actions du Contrat de Ville dont la compétence est métropolitaine (décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014) et dont la programmation 2019 a été votée lors de la séance du conseil municipal du 02 avril 2019 (délibération n°2019-40).

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'Etat dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

En outre, les crédits doivent être attribués en vue de la réalisation de projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondants aux objectifs fixés dans le contrat de ville. Ainsi, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

Compte tenu de ces éléments, la Ville propose trois projets correspondant au cahier des charges applicable à la Dotation Politique de la Ville.

Projet 1 : Réhabilitation extérieure du Complexe sportif Ferry visant à améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et favoriser ainsi son attractivité, à compléter la première phase des travaux de réhabilitation de cet équipement afin de rendre cohérent et uniforme l'aspect extérieur du Complexe sportif Ferry, mais aussi contribuer à l'amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment.

Le coût prévisionnel est de 348 248.85 € H.T. La sollicitation au titre de la DPV est de 90 000€, soit 25.85% du montant total.

Projet 2 : Création d'un pôle d'accueil, d'animation et d'accompagnement des jeunes visant à proposer un pôle d'accueil global des jeunes de 16 à 25 ans permettant de regrouper deux structures sociales actives dans l'accompagnement social et professionnel des jeunes (Mission Locale et APER, Club de Prévention Spécialisée). L'idée étant de proposer la mise à disposition de locaux situés au Cap Longpaon, qui se trouve dans l'espace vécu du QPV du Parc du Robec.

Le coût prévisionnel est de 43 189.70 € H.T. Sur ce projet, le Département a été sollicité à hauteur de 8 417€. La sollicitation au titre de la DPV est de 26 134.09 €, soit 60.51% du montant total.

Projet 3 : Réhabilitation du bâtiment annexe de l'école Jules Ferry, regroupant un préau couvert et fermé, des sanitaires et un self de restauration. Ces travaux visent à rénover un bâtiment annexe en état de vétusté de l'école Jules Ferry. Le département est sollicité à hauteur de 9 886.90 €

Le coût prévisionnel est de 39 547.59 € H.T. La sollicitation au titre de la DPV est de 13 865.91 €, soit 35.06 % du montant total.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- demander pour chacun des trois projets les subventions correspondantes au titre de la DPV 2019,
- signer toutes conventions concernant ces projets,
- signer tous documents en lien avec les projets éligibles à la Dotation Politique de la Ville.

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

2. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Pagnol : demande de subvention (FSIC) auprès de la Métropole Rouen Normandie

Vu, la délibération n°2019-33, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » FSIC,

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux de l'école Pagnol,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018, et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peuvent être affecté à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Afin d'accueillir les élèves de l'école élémentaire Pagnol dans de bonnes conditions à la rentrée scolaire 2019, la Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation. Il s'agit de mettre aux normes d'accessibilité les sanitaires de l'école Pagnol élémentaire, d'équiper en connexion informatique l'ensemble des classes de l'école, de repeindre le préau couvert et d'équiper le site d'un visiophone,

Le montant estimé des travaux de mise aux normes des sanitaires est de 70 944 € HT, soit 85 132 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen Normandie l'attribution du FSIC pour le financement des travaux mentionnés ci-dessus, au taux de 20% du montant HT.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

3. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Pagnol : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

Vu, la délibération n°2019-33, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant la nécessité de réhabiliter les locaux de l'école Pagnol,

Considérant la politique du Département d'aide à l'investissement pour les établissements scolaires du 1^{er} degré et aux locaux périscolaires,

Le Département de Seine-Maritime prévoit une aide au maintien et au développement des établissements scolaires publics du 1^{er} degré, qui peut atteindre jusqu'à 25% du montant de la dépense subventionnable HT.

Afin d'accueillir les élèves de l'école élémentaire Pagnol dans de bonnes conditions à la rentrée scolaire 2019, la Ville souhaite engager des travaux de réhabilitation. Il s'agit de mettre aux normes d'accessibilité les sanitaires de l'école Pagnol élémentaire, d'équiper en connexion informatique l'ensemble des classes de l'école, de repeindre le préau couvert et d'équiper le site d'un visiophone,

Le montant estimé des travaux de mise aux normes des sanitaires est de 70 944 € HT, soit 85 132 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention pour les travaux de mise aux normes nécessaires dans l'école élémentaire Pagnol, au taux de 25% du montant HT.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

4. Travaux de réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry : demande de subvention (FSIC) auprès de la Métropole Rouen Normandie

Vu, la délibération n°2019-33, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux »,

Considérant que le projet de réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry vise à améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et favoriser ainsi l'attractivité du site,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal

- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018, et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peut être affecté à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Afin de compléter la première phase des travaux de réhabilitation de cet équipement en rendant cohérent et uniforme l'aspect extérieur du Complexe sportif Ferry, tout en améliorant la performance énergétique globale du bâtiment, la Ville de Darnétal souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation portant sur la réfection totale du bardage du gymnase, l'isolation thermique accompagnée d'un remplacement des menuiseries.

Le montant estimé des travaux (y compris maîtrise d'œuvre) est de 348 248,85 € HT, soit 417 898,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen Normandie l'attribution du FSIC, pour les travaux de réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry au titre du FSIC, au taux de 20% du montant HT, soit 69 649.77 €.

Présents : 19

Pour : 24

Votants : 24

Contre : -

Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

5. Travaux de réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

Vu, la délibération n°2019-33, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Ville,

Vu, le règlement des aides du Département de Seine-Maritime transmis en date du 5 février 2019,

Considérant que le projet de réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry vise à doter le territoire communal d'un équipement sportif structurant et attractif,

Considérant la politique du Département d'aide à l'investissement en matière d'équipements sportifs,

Afin de compléter la première phase des travaux de réhabilitation de cet équipement en rendant cohérent et uniforme l'aspect extérieur du Complexe sportif Ferry, tout en améliorant la performance énergétique globale du bâtiment, la Ville de Darnétal souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation portant sur la refecton totale du bardage, l'isolation thermique accompagnée d'un remplacement des menuiseries.

Le montant estimé des travaux (y compris maîtrise d'œuvre) est de 348 248,85 € HT, soit 417 898,62 € TTC.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus au taux de 25% de la dépense subventionnable, soit 62 500 €.

Présents : 19

Pour : 24

Votants : 24

Contre : -

Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

6. Budget Primitif Ville 2019 - Décision Modificative n°1

Vu, la délibération adoptant le budget primitif 2019 de la Ville du 02 avril 2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement						Montant		Equilibre Général
Chap	Art	Fct°	CC	Divers 1	Libellé	diminué	augmenté	
					Dépenses			
	60623	422	JCPJ	JEU	Alimentation		100,00	
	60632	422	JCPJ	JEU	Fournitures de petit équipement		500,00	
	6068	422	JCPJ	JEU	Autres matières et fournitures		50,00	
011	6288	422	JCPJ	JEU	Autres services extérieurs		1 200,00	
	617	251	RDIS		Audit des offices		300,00	
	6288	01	DDIV		Autres services extérieurs		30 003,00	
	6288	33	CFBD		Technicien de montage		2 000,00	
	64131	422	JCPJ	JEU	Rémunération non titulaire		531,00	
	6331	422	JCPJ	JEU	Versement de transport		11,00	
012	6332	422	JCPJ	JEU	Cotisations FNAL		3,00	
	6336	422	JCPJ	JEU	Cotisation CDG		10,00	
	6451	422	JCPJ	JEU	Cotisation URSSAF		167,00	
	6453	422	JCPJ	JEU	Cotisation retraite		22,00	
	6454	422	JCPJ	JEU	Cotisation ASSEDI CS		34,00	
					TOTAL	-	34 931,00	34 931,00
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Recettes			
	7411	01	DDIV		DOTATION FORFAITAI RE	5 328,00		
74	74123	01	DDIV		DSU		34 604,00	
	74121	01	DDIV		DSR		4 865,00	
	74127	01	DDIV		DNP	410,00		
	7478	422	JCPJ		Participation		1 200,00	
					TOTAL	5 738,00	40 669,00	34 931,00
					Equilibre section de fonctionnement	5 738,00	5 738,00	-

Section d'investissement						Montant		Equilibre Général
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté	
					Dépenses			
020	020	01	DDIV		Dépenses imprévues	60 476,43		
					TOTAL	60 476,43	-	- 60 476,43
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Recettes			
	13251	213	EGPAG		Subvention métropole pagnol	84 923,63		
	13251	212	EPPAG		Subvention métropole pagnol		11 494,10	
	1321	213	EGPAG		Subvention DETR pagnol	127 385,44		
	1323	213	EGPAG		Subvention conseil départemental pagnol	106 545,53		
	1323	212	EPPAG		Subvention conseil départemental pagnol		14 367,63	
13	1321	020	TBAT		Subvention DETR accessibilité multisites	10 583,33		
	1323	020	TBAT		Subvention conseil départemental accessibilité multisites	10 583,33		
	13251	020	TBAT		Subvention métropole accessibilité multisites	8 466,67		
	1323	40	SESF		Subvention conseil départemental réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry		62 500,00	
	1321	40	SESF		Subvention DPV réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry		90 000,00	
	13251	40	SESF		Subvention métropole réhabilitation extérieure du complexe sportif Ferry		69 649,77	
	1321	90	DCAPL		Subvention DPV création d'un pôle d'accueil, d'animation et d'accompagnement de jeunes		26 134,09	
	1321	212	EPFER		Subvention DPV travaux de réfection et d'isolation de l'école primaire ferry		13 865,91	
					TOTAL	348 487,93	288 011,50	- 60 476,43
					Equilibre section d'investissement	288 011,50	- 288 011,50	-

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 20
Contre : -
Abstentions : 4

Rapporteur : M. le Maire

7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – actualisation des tarifs applicables en 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu la loi n°008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171 modifiant le régime des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération n°2013-45 du 2 juillet 2013 du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017-006 du 9 mars 2017 du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables en matière de publicité extérieure,

Pour rappel, la loi n°008-776 du 4 août 2008 prévoit la taxation des dispositifs de publicité pour limiter l'affichage publicitaire dans le but de réduire la pollution visuelle et réaliser des économies d'énergie, tout en prenant en compte le respect de la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie.

Les supports concernés sont les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de Taxe Locale pour la Publicité Extérieure, tels que présentés ci-dessous. Seuls les tarifs concernant les dispositifs publicitaires applicables aux afficheurs ont été modifiés.

	<i>Non numérique</i>	<i>Numérique</i>
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne ≤ à 50 m²	20,40 €/ m ²	46,20 €/ m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne > à 50 m²	35,80 €/ m ²	92,40 €/ m ²
Enseigne	≤ à 12m ²	Exonération
	> 12 m ² et < ou = 50 m ²	32 €/ m ²
	> 50 m ²	64 €/ m ²

En application de l'article L2333-8 du C.G.C.T, le Conseil Municipal exonère totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 23

Contre : -

Abstention : 1

Rapporteur : M. le Maire

8. Acquisition de caméras de vidéoprotection – demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

Vu, l'article L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les arrêtés préfectoraux n°A2018-0239, 0240, 0241, 0242, 0243, et 0244 définissant 6 zones d'installation possibles de dispositifs de vidéosurveillance sur le territoire communal,

Considérant la volonté municipale de s'équiper de nouveaux dispositifs de vidéoprotection afin de renforcer la surveillance du territoire communal,

Considérant que le Département de Seine-Maritime soutient désormais les communes dans leur politique d'équipement en matière de vidéoprotection,

Pour rappel, la commune est équipée de deux caméras nomades de vidéosurveillance qui peuvent être installées dans 6 zones définies par arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 2019,

- Centre-Ville (rue des Meslots, rue de Longpaon, rue Sadi Carnot)
- Hôtel de Ville
- Parc sportif de la Gare
- Stade des violettes
- Parc du Robec
- Bois du Roule

La liste de ces zones sera élargie très prochainement, (sous réserve d'autorisation préfectorale) avec l'intégration du carrefour de la Girafe et la place Waddington.

Afin de bénéficier d'une meilleure couverture des zones citées ci-dessus, la Ville souhaite acquérir 5 nouveaux dispositifs de surveillance, trois caméras fixes et deux dispositifs de lecture de plaques d'immatriculation.

Le département alloue une subvention annuelle basée sur 25% du montant de la dépense HT (plafonnée à 50 000€ HT). **Le coût prévisionnel des acquisitions prévues est de 20 064 € HT soit, 24 076.80€ TTC.**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre des aides à l'investissement à hauteur de 25% du coût de la dépense totale soit 5 016 €.

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : 3

Rapporteur : M. le Maire

9. Création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 04 décembre 2018,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un ingénieur principal pour assurer les fonctions de Directeur du Pôle des Services Techniques et d'un gardien-brigadier pour la Police Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la création :

- D'un poste d'ingénieur principal à temps complet, 35/35^{ème}.
- D'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet, 35/35^{ème},

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

10. Création d'un poste d'animateur principal 2ème classe et d'un poste d'éducateur des APS principal 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Vu la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 04 décembre 2018,

Considérant que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté après avis de la Commission Administrative Paritaire et création des postes au tableau des effectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la création :

- D'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet, 35/35^{ème},
- D'un poste d'éducateur principal 2^{ème} classe à temps complet, 35/35^{ème}.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

11. Création d'emplois non permanents

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la délibération en date du 21 juin 2016 établissant les tarifs des vacances,

Considérant que la Ville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels
Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués dans différents services de la Ville lorsque la charge de travail s'accroît de manière temporaire ou dans le cadre de recrutements de contractuels de droit public pour les activités de la jeunesse et du sport.

Les postes sur lesquels il peut être nécessaire de recruter des agents non permanents sont recensés en détail dans les tableaux ci-dessous :

	POLE	Art. 3 - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
1	Jeunesse	2 contrats d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois		Coordinateur.rice temps méridien et directeur.rice des centres de loisirs. Adjoint animation au 1 ^{er} échelon	TC
2	Restauration municipale	10 contrats d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois	1 contrat d'une durée maximale de 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois	Aide à la confection des repas et notamment au moment des congés du personnel (printemps, été, Noël, festivité de juin). Surcharge de production, tâches d'entretien diverses. Adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} échelon	TC
		1 contrat d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois		Entretien du complexe sportif le samedi hors vacances scolaires (187 heures annuelles). Adjoint technique au 1 ^{er} échelon	TNC

	POLE	Art. 3 - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
3	Administratif	1 contrat d'une durée maximale de 6 mois à temps complet éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois	1 contrat d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Tâches administratives de secrétariat et fonctions administratives d'application pour faire face à un surcroît occasionnel de travail dans les services administratifs - adjoint administratif au 1 ^{er} échelon et 1 contrat saisonnier relevant du grade de	TC

				rédacteur rémunéré au maximum au 5 ^{ème} échelon	
			1 contrat d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Production de supports de communication et réalisation de diverses tâches et fonctions administratives d'application pour faire face à un surcroît occasionnel de travail dans le service communication pour une durée hebdomadaire de 20/35ème - adjoint administratif au 1 ^{er} échelon	TNC
4	Technique	5 contrats d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois à temps complet	4 contrats d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelables une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Ramassage des feuilles en automne, entretien des espaces verts et espaces publics, manutentions diverses. Adjoint technique 1 ^{er} échelon	TC
5	Chantiers éducatifs pour jeunes		15 agents pour une durée maximale d'une semaine	Placer des jeunes en situation de travail. Adjoint technique au 1 ^{er} échelon	TC

* TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Rémunération sur la base de délibérations

	Vacataires avec arrêté d'affectation	TC/TNC	Durée nécessaire	Nb de contrats	Période	Motif	Niveau de recrutement minimum
1	Jeunesse - Dispositif Périscolaire	TNC	TNC 15/35ème au maximum. Ateliers du midi, accueil périscolaire, accompagnement scolaire.	70	Période scolaire septembre à juillet	Pause méridienne, accompagnement scolaire de septembre à juillet par rapport à un relevé d'heures. Dispositif périscolaire, QPV (quartier prioritaire de la Ville)	BAFA souhaité, BEATEP ou BPJEPS BAPAAT

	Vacataires avec arrêté d'affectation	TC/TNC	Durée nécessaire	Nb de contrats	Période	Motif	Niveau de recrutement minimum
2	Jeunesse (Ecoles)	TNC	TNC entre 2 et 3 heures par jour	6	Période scolaire septembre à juillet	Surveillance des passages piétons à l'entrée et à la sortie des écoles sur la base d'un relevé d'heures	Sans conditions de recrutement

3	Jeunesse (Ecoles)	TNC	TNC 1h30 par jour en période scolaire	25	Période scolaire septembre à juillet	Surveillance de cantine dans les réfectoires sur la base d'un état mensuel d'heures	Sans conditions de recrutement
4	ALSH BDR Eté (6-11)	TC	1 mois ou 2 par agent	27	Juillet et août	Nous sommes habilités par la DDCS d'où des normes de sécurité et de qualité imposées concernant l'encadrement.	Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH BDR petites vacances (6-11)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	24	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH BDR mercredi (3-11)	TC	environ 30 jours ouvrables par année scolaire	10	Environ 33 semaines scolaires		Mini BAFA souhaité sauf pour l'équipe de direction
	ALSH Maternel été (3 ans/5 ans)	TC	1 mois ou 2 par agent	18	Juillet et août		Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
	ALSH Maternel petites vacances (3 ans/5 ans)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	21	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		Mini BAFA souhaité pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BJEPS pour les directeurs
	Destination 11/17 ans Eté	TC	1 mois ou 2 par agent	7	Juillet et août		Mini BAFA souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B

	Vacataires avec arrêté d'affectation	TC/TNC	Durée nécessaire	Nb de contrats	Période	Motif	Niveau de recrutement minimum
4 (suite)	Destination 11/17 ans petites vacances	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	18	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		Mini BAFA souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B

	Destination 11/17 ans	TNC	Plusieurs heures par semaine de septembre à juin	5	Périodes scolaires		Mini BAFA souhaité sauf pour l'équipe de direction et permis B
5	Ecole de musique	TNC	Vacations ponctuelles de quelques heures durant l'année scolaire	8	période d'ouverture de l'école de musique	Jury de fin d'année et interventions ponctuelles au sein de l'école de musique, rémunération horaire sur la base du 3ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	niveau requis pour le recrutement des assistants d'enseignement artistique
6	Sport	TNC	2 heures le mercredi par semaines scolaires + 3 h (1h30 * 2) le mardi (Sports séniors, santé)	6	période scolaire de septembre à juin. Occasionnellement durant les vacances scolaires	Sport séniors, santé et Sport'cool	BE, BPJEPS ou initiateur sportif
7	Piscine	TNC	Moins de 151 heures par an et par personne	2	Remplacement	Normes de sécurité autour des bassins	MNS, BEESAN ou BPJEPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tableaux ci-dessus et de créer les emplois correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et actes afférents.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

12. Aliénation d'un véhicule municipal

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2121-23,

Considérant la nécessité de renouveler la flotte automobile municipale,

Le véhicule Ford Transit, immatriculé 6028 ZB 76 (n° d'inventaire : 20070000001BA) mis en circulation le 20 février 2007 affecté au transport des repas et denrées de la restauration municipale a été remplacé par un véhicule neuf. Aussi la Ville souhaite mettre en vente le véhicule à un montant de 9 000,00 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Procéder à la vente de gré à gré dudit véhicule au meilleur prix pour la Ville
- Signer l'ensemble des documents et effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente
- Autoriser l'encaissement des recettes au budget communal

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : M. le Maire

13. Mandat d'administration des cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et Cap Longpaon

Vu les articles L 1611-7-1, L2121-29, L2122-22 et L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1984 et suivants du Code Civil,

Vu les articles L2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et de Cap Longpaon appartiennent au patrimoine privé de la Ville de Darnétal,

Considérant que la Ville de Darnétal a confié la location et la gestion administrative, financière et technique de ces cases aux cabinets immobiliers LEM et Sauvage gestion (Rouen, 76000), par marché public arrivant à terme le 03 août 2019,

Considérant que la convention de mandat constitue une dérogation régulière à l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que « le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Tous les rôles de taxes, de sous-répartition et de prestations locales sont remis à ce comptable »,

Considérant qu'une telle convention de mandat est exécutée en association étroite avec le comptable public et que le rôle du comptable public est défini clairement dans les termes fixés au projet de mandat figurant en annexe,

Considérant que la Ville de Darnétal souhaiterait passer un nouveau marché public de mandat pour une exécution du 4 août 2019 au 1^{er} septembre 2020, marché renouvelable tacitement deux fois par période successive d'un an sauf volonté contraire du pouvoir adjudicateur (le marché prendra fin au plus tard le 1^{er} septembre 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- confier un nouveau mandat d'administration des cases commerciales et artisanales de Cap Darnétal et de Cap Longpaon, dans les termes fixés au projet figurant en annexe,
- signer le marché public de mandat et ses avenants éventuels dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : Daniel Duval

14.Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 relatif à la création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie

Considérant que la Métropole doit élaborer un nouveau Programme Local de l'Habitat comme prévu dans la réglementation,

Considérant que le diagnostic présenté au comité de pilotage du 2 février 2018 a permis de déterminer les enjeux du territoire au regard de l'évaluation des politiques habitat antérieures, de l'actualisation des dynamiques territoriales et des évolutions récentes,

Considérant que les orientations présentées au comité de pilotage du 11 juin 2018 définissent pour six ans les grands axes de la politique métropolitaine en matière d'habitat,

Considérant que le programme d'actions validé par le comité de pilotage du 8 octobre 2018 décline les actions dans lesquelles la Métropole comptait s'investir en lien avec ses partenaires,

Considérant le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 avril 2019,

I. Le diagnostic

Le diagnostic a pour objet d'évaluer les politiques métropolitaines de l'Habitat et leurs enjeux et d'actualiser la connaissance du fonctionnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Il est établi à partir du bilan PLH en cours dont la mise en œuvre a permis dans le cadre d'un marché immobilier dynamique et peu tendu :

- Une production de logements tant au global que concernant le parc social à hauteur des objectifs fixés permettant à la majorité des habitants de se loger
- La réalisation de plus de 1000 logements sociaux et des interventions sur 6 sites de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, **dont la réalisation de 47 logements sociaux sur le territoire de la Ville de Darnétal**
- La réalisation de logements destinés aux jeunes (logements étudiants et logements pour jeunes travailleurs et en insertion)
- Le traitement des Foyers de travailleurs Migrants du territoire dans le cadre du Plan National de traitement
- La mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration du parc privé et social
- L'intégration de la politique locale de l'habitat de la Métropole dans la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain avec l'inscription de 9 Quartiers en Politique de la Ville
- La mise en œuvre d'une politique d'équilibre de peuplement avec l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement, la réalisation d'une Convention intercommunale d'Équilibre Territorial et d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a cependant fait émerger les constats d'amélioration suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18%, **dont une diminution annuelle de 0,29% pour la ville de Darnétal**
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres accueillent des populations toujours plus aisées
- Un phénomène de développement de la vacance, concernant notamment les logements privés anciens, énergivores, de petite taille en logements collectifs et l'existence de copropriétés fragiles voire dégradées

- Des besoins persistants pour des populations spécifiques

Ces constats ont permis de déterminer les principaux enjeux à prendre en compte dans la définition de la nouvelle politique locale de l’Habitat de la Métropole :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en limitant notamment le développement de la vacance du parc privé
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l’attractivité du territoire
- Mettre en cohérence la politique de l’Habitat avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale
- Maîtriser les risques de fracturation sociale des territoires
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produits par la construction neuve
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions

II. Les orientations

Les quatre grandes orientations du Programme Local de l’Habitat constituent le socle des actions thématiques et territoriales qui sont définies pour atteindre les objectifs que la Métropole se fixe :

- 1) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux
- 2) Proposer une offre d’habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- 3) Renforcer l’attractivité résidentielle du parc existant
- 4) Développer l’habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

1) Produire un habitat de qualité et attractif : produire moins mais mieux

Inscrire la production de logements dans la dynamique démographique de l’aire urbaine :

2400 logements à produire par an, sur la totalité du territoire métropolitain, tous segments confondus dans la perspective d’une croissance de population de 0,3%, **dont 38 logements à produire par an, soit un total de 233 logements sur les six ans, sur le territoire darnétalais.**

Territorialiser cette production de façon conforme au SCOT :

Secteurs de l’armature urbaine (SCOT)	Objectifs de production
Cœurs d’agglomérations	35 %
Espaces urbains	55 %
Pôles de vie	4 %
Bourgs et Villages	6 %
Total	100 %

Rendre plus efficiente l’offre produite, répondre aux besoins des ménages, créer de nouvelles attractivités résidentielles :

- Développer l’accession à la propriété abordable : **25% de l’offre produite, tant sur le territoire métropolitain que sur le territoire darnétalais, relèvera de logements « abordables » et à coûts maîtrisés**, visant à retenir les ménages, notamment les primo-accédants, qui quittent le territoire de la Métropole, mais aussi des ménages venant de l’extérieur travaillant sur le territoire. **Cela représentera alors 58 logements, sur la période, pour la Ville de Darnétal.**
- Innover sur les qualités d’usage du logement, les formes architecturales et urbaines, l’environnement urbain et la densité pour répondre aux nouvelles aspirations des ménages.

2) Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

Créer de nouvelles dynamiques socio-résidentielles dans un objectif de mixité et de rééquilibrage territorial :

- Moduler les objectifs de production de logement social pour une répartition plus équilibrée du parc social à l'échelle de la Métropole : 700 logements sociaux à produire par an dont 100 en résidence collective

La répartition de ces logements sociaux sera différenciée en fonction du taux actuel de logements sociaux des communes :

Taux actuel de logements locatifs sociaux (SRU 2016)	Objectifs de production
Si taux de logements sociaux > à 35 %	20 %
Si taux de logements sociaux entre 25 et 35 %	30 %
Si taux de logements sociaux entre 20 et 25 %	35 %
Si taux de logements <20 %	Obligations SRU
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	10 %

La ville de Darnétal connaît une proportion de 44 % de logements sociaux. Ainsi, conformément aux objectifs fixés par la Métropole, la production de logements sociaux pour la ville de Darnétal ne devra pas dépasser 20 % de la totalité des logements produits. Cela justifie alors le nombre maximum fixé à 47 pour la production de logements sociaux à Darnétal sur la période.

- Reconstituer et mieux répartir l'offre locative sociale à bas loyer accessible aux ménages à faibles revenus

La Métropole vise une production globale de 25 % de PLAI, **fixée à 10 % pour la Ville de Darnétal**, dans la production de logements sociaux également modulée en fonction des capacités de chaque commune en matière d'accueil des ménages modestes défini dans la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET).

	Taux de PLAI à réaliser
Communes en catégorie A et B de la CIET (peu de marges pour l'accueil de ménages modestes)	10 %
Bourgs et Villages et pôles de vie de moins de 3500 habitants	20 %
Communes en catégorie C de la CIET (marges d'accueil de ménages modestes)	30 %
Rouen	30 %
Communes en rattrapage / Loi SRU	40 %

- Développer la mixité sociale en veillant au respect des équilibres de peuplement dans la gestion des attributions du parc social, dont les grandes orientations sont validées par la Conférence Intercommunale du Logement et définies dans la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) évoluant en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)
- Maintenir les conditions d'une réelle mixité sociale dans les secteurs socialement fragiles

Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser le développement de l'offre d'Habitat suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

3) Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

Lutter contre la vacance du parc privé en remettant notamment sur le marché des logements vacants et en développant des opérations d'acquisition-amélioration ou recyclage du parc existant. Le Programme Local de l'Habitat fixe un objectif de remise sur le marché de plus de 1000 logements vacants pour les communes dont la vacance est supérieure à 12 %. **La ville de Darnétal ayant un taux de vacance du parc privé inférieur à 12 %, elle n'est pas concernée par une telle mesure.**

Améliorer la connaissance et la prévention en direction des copropriétés et traiter les copropriétés en difficulté.

Développer les réhabilitations pour accroître l'attractivité du parc existant et accompagner la rénovation énergétique du parc pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Mettre la requalification et l'attractivité de l'offre existante au cœur des opérations de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) mais aussi en dehors des périmètres NPNRU.

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en facilitant la coordination des acteurs et en mettant en place des dispositifs spécifiques.

4) L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Répondre aux besoins de logements des personnes les plus modestes en poursuivant le développement d'une offre de logements sociaux à bas loyers et en facilitant les réponses aux besoins d'hébergement des ménages dont la situation économique et sociale rend difficile l'accès au logement.

Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population en adaptant les logements existants à la perte d'autonomie et en développant et maintenant une offre spécifique dans le cadre d'une vision concertée pour les publics pour lesquels le maintien à domicile n'est plus possible.

Favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie en développant l'accessibilité du parc et en accompagnant les projets portés sur la Métropole.

Favoriser les réponses aux besoins en logement des jeunes, qu'ils soient étudiants ou non, par la production d'une offre adaptée en terme de prix et de situation.

Accueillir les gens du voyage et développer une offre adaptée pour les ménages en voie de sédentarisation.

III. Le programme d'actions

Le programme d'actions détaille toutes les actions thématiques découlant de chaque orientation stratégique et qui seront mises en œuvre par la Métropole ou qui feront l'objet d'une participation de la Métropole aux initiatives de ses partenaires. Des fiches communales sont également intégrées au Programme Local de l'Habitat pour le décliner de façon territorialisée.

Un dernier chapitre définit les conditions et modalités de mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat pendant les six années. Il est intitulé « gouvernance et suivi du PLH » et a pour objet de :

Développer la mission de l'observatoire de l'Habitat pour améliorer et partager la connaissance de la situation de l'Habitat de la Métropole.

Animer et suivre le Programme Local de l'Habitat notamment par le biais de la fiche suivi des projets habitat, outil commun d'échange entre la Métropole et les communes.

Développer la gouvernance opérationnelle du Programme Local de l'Habitat en associant régulièrement l'ensemble des partenaires, communes, opérateurs et bailleurs sociaux notamment à la mise en œuvre du PLH.

Piloter les outils de financement du logement dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État et dans les cadres du budget de la Métropole.

Le budget prévisionnel du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de ses crédits propres est de 36M€ sur 6 ans, dont :

- 15M€ pour la réhabilitation du parc social
- 12M€ pour la réhabilitation du parc privé
- 3M€ pour les aides à l'accession sociale
- 6M€ pour les aides au foncier

Les modalités d'attribution des aides financières dédiées aux différentes actions du Programme Local de l'Habitat seront définies, soit dans le règlement d'aides, soit dans des conventions avec les partenaires, et seront proposées ultérieurement à la validation du conseil.

Les aides dédiées aux différentes actions seront attribuées dans le respect du règlement et des conventions et dans la limite des enveloppes financières réservées pour l'exercice budgétaire annuel.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Programme Local de l'Habitat métropolitain et sa déclinaison pour la ville de Darnétal.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : Daniel Duval

15.GEMAPI : clarification des compétences statutaires de la Métropole Rouen Normandie

Vu, les articles L 5211-41-3, L5217-2, L 2224-7 et L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu, le Décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 relatif à la création de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017,

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 relative à la clarification des compétences statutaires de la Métropole,

Considérant le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 28 mars 2019,

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette compétence obligatoire s'étend au sens de la loi à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Ce qui correspond aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Facultativement, un EPCI peut exercer après modification statutaire, les missions définies aux points 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 du même article, à savoir :

- L'approvisionnement en eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- La mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de bassins.

Les champs d'intervention de la Métropole Rouen Normandie et des syndicats auxquels elle adhère sont plus larges que les compétences obligatoires et comprennent les missions facultatives définies ci-dessus. La Préfecture a demandé de procéder à une modification statutaire permettant de clarifier toutes les compétences exercées effectivement par la Métropole Rouen Normandie.

En conséquence, le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 28 février 2019 sur la modification de ses statuts afin d'inclure les compétences GEMAPI facultatives déjà exercées par la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la modification statutaire telle que présentée en annexe.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : François Lelièvre

16. Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime pour l'école de musique

Vu, la délibération n°2014-125 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 relative au projet d'établissement de l'Ecole de musique « Joseph Gilles » de Darnétal,

Vu, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Département et la convention triennale qui en découle,

Considérant, que l'école de musique, qui fonctionne depuis de nombreuses années, est l'un des acteurs essentiels de la politique culturelle de la ville,

Les cours dispensés pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la pratique musicale constituent son activité majeure. Elle organise ou participe également régulièrement à des concerts ou des actions accessibles à l'ensemble de la population.

A ce titre, elle est soutenue financièrement, pour son fonctionnement, par le Département de la Seine-Maritime auprès duquel elle dépose chaque année un dossier décrivant la nature et la fréquentation de ses activités.

Les modalités et le calcul de ce soutien annuel sont précisés dans la convention triennale proposée par le Département et signée par la Ville pour la période 2016 - 2019.

Aussi, considérant les aides financières accordées par le Conseil Département de la Seine-Maritime aux écoles de musique et de danse, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction de la Culture du Département de la Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 et au taux le plus élevé pour le financement des activités de l'école de musique.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : Christopher Langlois

17. Convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs avec contrepartie financière

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de contractualiser la mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations,

La Ville de Darnétal met à disposition d'associations des équipements sportifs pour leurs diverses activités. La mise à disposition est facturée selon un forfait annuel de 400 €, correspondant à 25 séances d'activités.

Il convient de formaliser cette participation financière des associations par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention présentée.

Présents : 19
Votants : 24

Pour : 24
Contre : -
Abstention : -

Rapporteur : Christopher Langlois

18. Convention pour la mise à disposition du bassin de la piscine municipale avec contrepartie financière

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire interministérielle du 09/03/92,

Considérant la nécessité de contractualiser la mise à disposition du bassin de la piscine municipale pour les associations,

La Ville de Darnétal met à disposition d'associations qui le souhaitent, le bassin de la piscine municipale pour leurs activités aquatiques. Cette mise à disposition simple (sans la participation des maîtres-nageurs sauveteurs) s'effectue en contrepartie d'une participation financière des associations sous la forme d'une facturation par entrée individuelle.

Les associations darnétalaises bénéficient de la tarification de groupe « résident », à savoir 1.50€ par personne et les associations non-darnétalaises s'acquittent de la tarification de groupe « extérieur », à savoir 2€ par personne.

Il convient de formaliser cette participation financière des associations par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée.

Ainsi, et après en avoir délibéré, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

Rapporteur : Christopher Langlois

19. Conventions de participation pour la mise à disposition du bassin de la piscine municipale aux collèges darnétalais

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu, la circulaire interministérielle du 09/03/92, relative aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive,

Considérant la nécessité de contractualiser la mise à disposition du bassin de la piscine municipale pour les collèges darnétalais depuis la remise en service de l'équipement après la rénovation intervenue en 2017,

La Ville de Darnétal met à disposition des collèges Jean-Jacques Rousseau et Émile Chartier le bassin de la Piscine municipale pour l'apprentissage de la natation à leurs élèves. Les cours sont assurés par les professeurs d'éducation physique et sportive des collèges.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Pour les collégiens darnétalais, la Ville met gracieusement à disposition le bassin.
- Pour les collégiens des autres communes, l'accès est facturé 2€ par entrée.

Pour mémoire, l'Entente Intercommunale des Collèges de Darnétal, (communes d'Auzouville-sur-Ry, Blainville-Crevon, Bois d'Ennebourg, Grainville-sur-Ry, Roncherolles-sur-le-Vivier, Ry, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Servaville-Salmonville) supporte le coût des entrées des collégiens issus des communes membres. Pour les collégiens issus d'autres communes, ce sont les collèges qui s'acquittent directement de la facture auprès de la Ville.

Aussi, afin de contractualiser la facturation des entrées piscine à l'EICD et aux collèges Jean-Jacques Rousseau et Emile Chartier, il convient de signer deux conventions établissant clairement les conditions de facturation et les modalités de pointage et de contrôle des entrées.

Les conventions entreront en vigueur à compter de l'année scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux projets de conventions.

Présents : 19

Votants : 24

Pour : 24

Contre : -

Abstention : -

Compte rendu de délégations

- Décision n°2019-06 :** Commande publique et contentieux Attribution de l'accord-cadre n° 2019-06 " Fourniture de cartons-repas "
- Décision n 2019-07 :** Commande publique et contentieux Attribution du marché public n° 2019-07 " Transport régulier d'enfants du centre de loisirs "
- Décision n 2019-08 :** Commande publique et contentieux Modification n° 1 des lots 1, 3, 4 et 6 de l'accord-cadre n° 2018-03 " Fourniture de denrées alimentaires "
- Décision n 2019-09 :** Commande publique et contentieux Modification n° 1 des lots 1, 2, 4 et 5 de l'accord-cadre n° 2018-06 " Acquisition de denrées alimentaires "
- Décision n°2019-10 :** Tarif des participations des familles à un mini séjour organisé par le centre de loisirs
- Décision n°2019-11 :** Tarif des participations des familles à un mini séjour organisé par destination 11/17

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Publié le 27.06.2019

A Darnétal

Le Maire,



Christian Lecerf